

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

FDS n° : F-60071

Xerox® Everyday™ Ink jaune

Date d'émission 07-23-2025

Date de révision 07-28-2025

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Xerox® Everyday™ Ink pour HP OfficeJet Pro 9010, HP OfficeJet Pro 9015, HP OfficeJet Pro 9020, HP OfficeJet Pro 9025, and related printer models
Référence 006R04992, 006R04993 (CKMY Multipack)
Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

Couleur jaune

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Imprimante à jet d'encre

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Xerox AG/SA
Sägereistrasse 29
8152 Glattbrugg, Switzerland

Pour plus d'informations, contacter

Point de contact Quality, Sécurité & EnvironmentDirector

Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Numéro d'appel hors urgences 043 / 305 12 12

Pour le document le plus récent <https://safetydatasheets.business.xerox.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 112
145

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.3. Other hazards**Autres dangers**

non applicable.

PBT & vPvB

The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	EC No (EU Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	REACH registration number
Water	75-85	7732-18-5	231-791-2	--	--
Triethylene glycol, monobutyl ether	1-10	143-22-6	205-592-6	Eye Dam. 1 (C ≥ 30 %) (H318) Eye Irrit. 2 (20 % ≤ C < 30 %) (H319)	--
Glycerin	1-10	56-81-5	200-289-5	--	--
Diethylene glycol	1-10	111-46-6	203-872-2	Acute Tox. 4 (H302)	--
Yellow dye	1-5	Propriétaire	233-316-4	--	--

Remarque

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration ≥ 0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Ingestion	Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) en particulier.
Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------------------	---

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Imprimante à jet d'encre.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Glycerin	-	-	TWA 10 mg/m ³	-	TWA 10 mg/m ³
Diethylene glycol	-	STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³	-	TWA 10 mg/m ³	TWA 23 ppm TWA 101 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Glycerin	-	-	-	TWA 10 mg/m ³	TWA 20 mg/m ³
Diethylene glycol	-	-	TWA 2.5 ppm TWA 11 mg/m ³	A* STEL 20 ppm STEL 90 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 45 mg/m ³	-
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Glycerin	TWA 10 mg/m ³	-	AGW 200 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³	-
Diethylene glycol	-	-	AGW 10 ppm AGW 44 mg/m ³	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Diethylene glycol	TWA 23 ppm TWA 100 mg/m ³ STEL 69 ppm STEL 300 mg/m ³	-	-	TWA 10 mg/m ³	S* TWA 10 ppm TWA 45 mg/m ³ STEL 20 ppm STEL 90 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Glycerin	-	-	-	-	TWA 10 mg/m ³
Diethylene glycol	-	-	-	-	TWA 10 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Glycerin	TWA 10 mg/m ³	-	TWA 11 mg/m ³	-	TWA 10 mg/m ³
Diethylene glycol	-	STEL 184 ppm STEL 800 mg/m ³ TWA 115 ppm TWA 500 mg/m ³	Ceiling 90 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³	STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³ TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³	-
Nom chimique	Suède		Suisse	Royaume-Uni	
Glycerin	-		SS-C** TWA 50 mg/m ³ STEL 100 mg/m ³	STEL 30 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³	
Diethylene glycol	TLV 10 ppm TLV 45 mg/m ³ Indicative STEL 20 ppm Indicative STEL 90 mg/m ³ A*		SS-C** TWA 10 ppm TWA 44 mg/m ³ STEL 40 ppm STEL 176 mg/m ³	STEL 69 ppm STEL 303 mg/m ³ TWA 23 ppm TWA 101 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Exposure controls

Contrôles techniques	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Dangers thermiques	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	Léger/légère.	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Point d'éclair	>93.3°C(>200°F)	Méthode en vase clos Pensky-Martens Closed Cup (PMCC)
Température d'auto-inflammabilité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH	7 - 9	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Miscible à l'eau	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)

Coefficient de partage	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Densité relative		Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	non applicable	
Densité de liquide	non applicable	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	non applicable
VOC content	Aucun(e)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	non applicable
-----------------------	----------------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
-----------	--------------------------------------

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
--------------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.
---------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
------------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
-------------------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Remarque : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalation	Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.
-------------------	---

Contact oculaire Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Contact avec la peau Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Ingestion Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
-----------	--------------------

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mesures numériques de toxicité

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	Inhalation LC50
Triethylene glycol, monobutyl ether	5300 mg/kg (Rat)	2000 mg/kg (Rabbit)	-
Glycerin	12600 mg/kg (Rat)	10 g/kg (Rabbit)	570 mg/m ³ (Rat) 1 h
Diethylene glycol	12565 mg/kg (Rat)	11890 mg/kg (Rabbit)	4600 mg/m ³ (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---	--

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène selon le test d'Ames.
---	------------------------------------

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to humans.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Although liquid ink is not an aquatic toxin, microplastics may be a physical hazard to aquatic life and should not be allowed to enter drains, sewers, or waterways.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

Nom chimique	Algae/aquatic plants	Fish	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacea
Triethylene glycol, monobutyl ether	500 mg/L EC50 72 h (Desmodesmus subspicatus)	LC50= 2400 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 2200 - 4600 mg/L Leuciscus idus 96 h	-	EC50 > 500 mg/L 48 h
Glycerin	-	LC50 51 - 57 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h	-	EC50 > 500 mg/L 24 h
Diethylene glycol	-	LC50= 75200 mg/L Pimephales promelas 96 h	-	EC50 = 84000 mg/L 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Nom chimique	Coefficient de partage
Triethylene glycol, monobutyl ether	0.51
Glycerin	-1.76
Diethylene glycol	-1.98

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms.

12.7. Autres effets néfastes**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM The product does not contain any substance(s) classified as PMT or vPvM.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	08 03 13.
Autres informations	Although liquid ink is not an aquatic toxin, microplastics may be a physical hazard to aquatic life and should not be allowed to enter drains, sewers, or waterways. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Suisse**

Ordonance on the Incentive Tax on Volatile Organic Compounds (OVOC) SR 814.018 non applicable
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 non applicable

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
CL50 : Concentration létale médiane
LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 Agence de protection de l'environnement des États-Unis
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
 Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
 Organisation mondiale de la santé

Date de révision 07-28-2025

Remarque sur la révision Commercialisation initiale.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité